

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt deux, le vingt huit septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, Mme Stéphanie JALADIS, M. Philippe COUTY, M. Jean Luc PLANCHE, Mme Laurence MEYNARD, Mme Sophie ROUVEL, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, M. Yannick CLEYRAT, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents excusés : M. Sébastien COURNIL, M. Jérôme ROGATION, Mme Sylvie DENIS-PALEM.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Sébastien COURNIL en faveur de M. Arnaud GINTRAC, M. Jérôme ROGATION en faveur de M. Daniel LE MAO, Mme Sylvie DENIS-PALEM en faveur de M. Alain HYOT.

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 08 juin dernier. Aucune modification n'est apportée. La séance est ouverte.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-033 : Habitat - opération programmé d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain Amélia 2 : attribution subvention. **RICHARD Laurent**

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2.

L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

VU la délibération du Conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en oeuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

VU la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1er janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil départemental de la Dordogne et la Communauté d'agglomération le Grand Périgueux

VU la délibération de la Conseil municipal n° MA-DEL-2018-032 du 23 aout 2018 approuvant la mise en oeuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la Commune,

Monsieur le Maire propose :

- **l'attribution d'une aide de 667,37 € à Monsieur RICHARD Laurent** pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé **1 chemin de la Rivière 24420 ANTONNE-ET-TRIGONANT.**
- de l'autoriser à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à cette opération et à sa mise en oeuvre.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-034 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable Exercice 2021

Monsieur le Maire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du Syndicat EAU COEUR DU PERIGORD, pour l'exercice 2021.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Après en avoir délibéré le Conseil approuve ce rapport à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-035 : Convention de partenariat-Réseau de Coopération de Lecture Publique entre les communes de Trélissac-Antonne-et-Trigonant-Escoire et Sarliac sur l'Isle

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre les communes de TRELISSAC, ANTONNE-ET-TRIGONANT, ESCOIRE et SARLIAC sur l'ISLE concernant le réseau de coopération de lecture publique.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du réseau entre les communes.

Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier leurs habitants de services complémentaires en matière de lecture publique, dans le cadre défini par le Plan Départemental de Lecture Publique et s'inscrit dans une démarche de solidarité et de mutualisation des moyens tout en conservant l'indépendance et la proximité de chaque structure.

La commune d'Antonne-et-Trigonant s'engage à verser une participation financière annuelle pour le fonctionnement du réseau. La participation de la commune sera de 2 €/habitant.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire a signé la dite convention.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-036 : Choix bureau d'étude - Lotissement BREL

Afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre en vue du projet d'aménagement du lotissement Brel, il est nécessaire de désigner un bureau d'études.

La valeur du marché public étant estimée à moins de 40.000 €, il est donc possible de conclure un marché public sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable.

La commission en charge du choix de ce bureau d'études s'est réunie les 12 et 26 septembre 2022 afin d'étudier 2 propositions, et a retenu "ESPACES sarl" pour un montant de 18.800 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- de valider le choix de ESPACES sarl
- de l'autoriser à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-037 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
Suppression de points lumineux

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de supprimer définitivement les foyers lumineux suivants :

- **Place de l'église : points 0084-0208-0024-0209**

- **Bas Trigonant : points 0057-0056-0055-0053-0167-0168**

- **Jolibois : points 0155-0156-0157**

- **Ravine - Lapeyre : points 0235-0234-0233-0232-0231-0230-0229-0220-0207-0206**

- **Les bégoux : points 0199-0200-0201**

- **Rue Gaston Naboulet : points 0219-0218-0205-0204-0203**

- **Laurière : point 0159- 0158- 0099- 0100- 0160- 0098- 0161- 0162- 0163- 0096- 0097- 0095- 0094- 0093- 0092- 0083- 0082- 0037.**

- de l'autoriser de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-038 : Demande de programmation de travaux coordonnés programme FACE B 2022 "DMA LAURIERE"

Secteur n° 10 - Lot n°04

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil), et l'effacement du réseau électrique à Laurière - "DMA LAURIERE" -secteur 10-lot n°4

La commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-039 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire présente le rapport suivant

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal (+ *lister les budgets annexes le cas échéant*) à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possible d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s'appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. L'autorisation de procéder à de tels virements de crédits devra être donnée à l'occasion du vote du budget. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'obligation d'amortir s'applique aux seules subventions d'équipement versées. En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation financée, il est possible de retenir la date d'émission du mandat comme date de début d'amortissement.

Ceci étant exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'avis du comptable public en date du 23 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1: d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée.

Article 2: que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets administratifs suivants: budget principal, budget lotissement

Article 3: de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;

Article 4: de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis ;

Article 5 : d'appliquer la règle de dépréciation concernant le provisionnement des créances ;

Article 6 : d'autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Informations diverses

Convention de partenariat-Réseau de Coopération de Lecture Publique entre les communes de Trélissac-Antonne-et-Trigonant-Escoire et Sarliac sur l'Isle.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de cette bibliothèque en lien avec la Médiathèque de Trélissac et l'APEI.

Actuellement ce service est utilisé par le RPI ANTONNE-ESCOIRE et quelques habitants de la commune.

Pour un meilleur fonctionnement un effort sera à fournir, notamment sur la publicité, pour inciter les habitants de la commune à s'inscrire.

Monsieur PLANCHE s'interroge sur cette convention et demande comment est calculé la participation des communes. Monsieur LE MAO répond que cette participation a été calculée par le Directeur des Services de la ville de TRELISSAC, en lien avec le budget communal.

Il rappelle qu'il s'agit d'un service de proximité qui faut faire perdurer.

INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire "Grand Périgueux 2040", une concertation spécifique est organisée avec des élus municipaux non communautaires.

Afin que ce projet soit le plus fédérateur et structurant possible, le Grand Périgueux souhaite engager une démarche de concertation via des ateliers participatifs.

3 ateliers sont prévus les 12 octobre-30 novembre et 24 janvier.

A cet égard il est nécessaire de désigner 2 représentants.

Messieurs COURNIL Sébastien et COUTY Philippe se proposent pour assister à ces ateliers.

- Monsieur le Maire rappelle qu'en janvier prochain démarrera le recensement de la population 2023, en lien avec l'INSEE, il est nécessaire de rechercher 3 agents recenseurs pour assurer la collecte.

- Monsieur CLEYRAT rappelle qu'aura lieu prochainement l'élection de la Reine du Canton, il sera nécessaire de désigner un élu du Conseil pour faire parti des membres du jury.

- Bugdet participatif 2023 : Monsieur le Maire informe que les demandes de subventions devront être faite en avril 2023. Il sera nécessaire d'en informer les associations communales.

- Des travaux de réfection de la RN 21 - traversée du bourg, en partant de l'intersection rue Gaston Naboulet jusqu'à la rue Léo Ferré, seront réalisés du 02 novembre jusqu'au 10 novembre prochain.

- Monsieur PLANCHE informe le conseil qu'une marche est organisée par l'association ALSN le 16 octobre prochain.

- Monsieur LE MAO informe les élus, qu'une réunion se tiendra à Escoire, en présence des conseillers départementaux concernant les subventions du département aux associations.

Le point à l'ordre du jour concernant la création d'une commission communale Vie Associative est reporté dans l'attente de cette rencontre, mais aussi en lien avec l'absence d'élus à ce conseil qui pourrait être intéressé par cette commission.

- Concernant la suppression des points lumineux, une information sera faite à la population par la commission communication.

Récapitulatif des délibérations prises :

MA-DEL-2022-033 : Habitat - opération programmé d'amélioration de l' habitat et revouvement urbain Amélia 2 : attribution subvention.

RICHARD Laurent

MA-DEL-2022-034 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable Exercice 2021

MA-DEL-2022-035 : Convention de partenariat-Réseau de Coopération de Lecture Publique entre les communes de Trélissac-Antonne-et-Trigonant-Escoire et Sarliac sur l'Isle

MA-DEL-2022-036 : Choix bureau d'étude - Lotissement BREL

MA-DEL-2022-037 : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Supression de points lumineux

MA-DEL-2022-038 : Demande de programmation de travaux coordonnés

programme FACE B 2022 "DMA LAURIERE"

Secteur n° 10 - Lot n°04

MA-DEL-2022-039 : Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

MA-DEL-- : Informations diverses

Signatures des membres présents :

M. Daniel LE MAO (Président de séance)		M. Alain HYOT	
M. Arnaud GINTRAC		Mme Stéphanie JALADIS	
M. Philippe COUTY		M. Jean Luc PLANCHE	
Mme Laurence MEYNARD		Mme Sophie ROUVEL	
Mme Virginie SIOSSAC MOULINE (Secrétaire de séance)		Mme Brika VACHER	
M. Yannick CLEYRAT		Mme Caroline LABORDE	
M. Sébastien CURNIL	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Arnaud GINTRAC)	M. Jérôme ROGATION	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Daniel LE MAO)
Mme Sylvie DENIS-PALEM	ABSENT EXCUSÉ (PouvoirM. Alain HYOT)		

Séance du 28/09/2022 clôturée à 20h20